

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA VERGNE**

L'an deux mil vingt le vingt-six février à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 19 février 2020

Présents : Mmes Beaumatin, Guérout, Guiet, Veubret, Mrs Cousset, Giraudeau, Ingrand, Renaux, Zimmermann.

Pouvoir :

Absents excusés : Mme Vrignon, Mrs Massé, Guéret, Prineau,

Absent : Mme Goncalves, Mr Pertus,

Secrétaire de séance : Mme BEAUMATIN Emmanuelle.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Présents : 9

Nombre de votants : 9

OBJET : 2. PLU – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de m'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du 5 février 2015 ayant prescrit la révision d'un plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil Municipal avait prescrit la révision de plan local d'urbanisme de la commune de La Vergne, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Rendre compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territorial du Pays des Vals de Saintonge
- Favoriser la croissance démographique de la commune
- Favoriser le maintien des commerces et services de proximité
- Etablir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque
- Préserver le bâti ancien
- Définir les projets d'aménagement des espaces publics en tenant compte des handicaps
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- Favoriser l'équilibre social de la commune
- Préserver l'activité et les espaces agricoles
- Préserver la biodiversité

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les

orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables retenu et soumis à concertation, propose 4 orientations :

Mettre en valeur le cadre de vie de La Vergne

- *Identifier et préserver la trame Verte et Bleue représentée principalement par « La Boutonne »*
- *Inventorier et protéger les zones humides*
- *Identifier les éléments patrimoniaux et les propriétés remarquables de La Vergne*
- *Préserver les paysages de La Vergne*

Développer l'économie en s'appuyant sur les richesses locales

- *Intégrer les projets d'évolution des exploitations agricoles dans le projet communal*
- *Permettre aux exploitations de diversifier leurs activités (transformation, vente locale ...)*
- *Veiller à ne pas implanter l'habitat à trop grande proximité des exploitations agricoles et réciproquement*
- *Maintenir et densifier la zone artisanale de Moulinveau*
- *Prévoir le développement d'un projet économique sur le Château de Chancelée*

Organiser un développement urbain raisonné et de qualité sur La Vergne

- *Encourager la dynamique démographique en accueillant environ 60 nouveaux habitants d'ici 2030 générant un besoin d'environ 30 logements*
- *Mobiliser en priorité les potentialités foncières à l'intérieur de l'enveloppe urbaine*
- *Encourager la mixité fonctionnelle dans la zone urbaine en évitant les activités et les occupations incompatibles avec l'habitat*
- *Préserver les espaces verts et de loisirs à l'intérieur des tissus urbains*
- *Prévoir les équipements nécessaires à l'accueil de nouvelles populations*
- *Protéger les habitants des risques*

Vers une réduction de la consommation foncière

- *Le projet de PLU est d'ouvrir environ 1 ha de terre agricole à l'urbanisation soit une division par deux de la consommation foncière par rapport au 10 dernières années pour l'habitat*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Fait et délibéré à La Vergne le jour mois et an susdits

Ont signé au registre : Tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain INGRAND